

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGE (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13-22 Mai 2014

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE MOISSAC**

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu l'article L.2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Considérant que par délibération n° 6 du conseil municipal du 27 février 2014, une convention avait été passée entre la Ville et le CCAS pour un montant de 180 000 Euros, prévoyant que ce montant pourrait être réévalué au vu des budgets primitifs 2014 de la Mairie et du CCAS,

Considérant que la Mairie et le CCAS ont procédé au vote de leurs budgets primitifs, respectivement les 24 avril 2014 et 7 mai 2014 ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Mai 2014



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82



moissac
ccas

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Convention entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Article 2 : Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme 360 000 €uros de subvention d'équilibre en complément de la subvention déjà versée (180 000 €uros) en 2014.

Article 3 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 4 : Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2014.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS

Le Maire

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT

5, rue des Mazels – 82200 Moissac

Tél. 05 63 04 63 90 - Fax 05 63 04 63 91 - ccas@moissac.fr - www.moissac.fr